

Organisation

L'organisation pour les
personnes handicapées

Pour l'agglomération lausannoise (districts de Lausanne, de l'Ouest lausannois et de Lavaux-Oron):

Cristina Tettamanti
coordinatrice responsable
Cristina.Tettamanti@proinfirmiss.ch

Agnese Strozzega
coordinatrice
Agnese.Strozzega@proinfirmiss.ch

Pro Infirmiss – Phare Adultes
Rue du Grand-Pont 2bis
1003 Lausanne
Tél. 021 321 34 45
Fax 021 321 41 62

Ouvert du lundi au vendredi.
En cas d'absence, répondeur.

Pour l'Ouest du canton (districts de Nyon et de Morges):

Véronique Haenssler Klinke
coordinatrice
Veronique.Haenssler@proinfirmiss.ch

Pro Infirmiss – Phare
Route de l'Etraz 20
1260 Nyon
Tél. 022 990 01 18
Fax 022 990 01 19

Ouvert lundi, mercredi matin et
jeudi.
En cas d'absence, répondeur.

Pro Infirmiss Vaud
1002 Lausanne
Décembre 2008

Pour le Nord du canton (districts du Jura - Nord vaudois, du Gros-de-Vaud et de la Broye - Vully):

Agnese Strozzega
coordinatrice
Agnese.Strozzega@proinfirmiss.ch

Pro Infirmiss – Phare
Avenue des Sports 26
1400 Yverdon
Tél. 024 426 74 70
Fax 024 426 74 71

Ouvert lundi, mardi et jeudi.
En cas d'absence, répondeur.

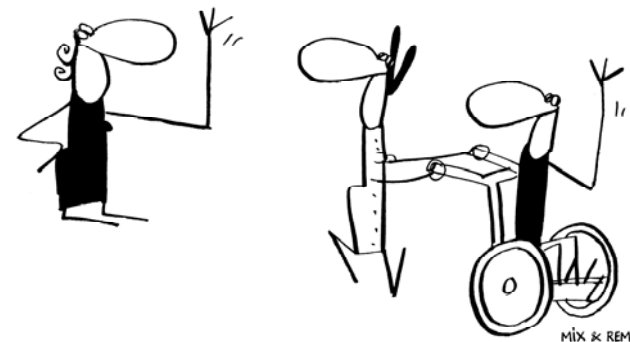
Pour l'Est du canton (districts de la Riviera – Pays-d'Enhaut et d'Aigle):

Véronique Monnet
coordinatrice
Veronique.Monnet@proinfirmiss.ch

Pro Infirmiss – Phare
Avenue de la Gare 14
1880 Bex
Tél. 024 463 20 11
Fax 024 463 20 12

Ouvert mercredi et jeudi (jusqu'à
15h30). Permanence : mercredi
13h30 à 15h30.
En cas d'absence, répondeur.

www.proinfirmiss.ch
vaud@proinfirmiss.ch
CCP 10-9080-6



Phare Adultes

**Relève pour proches qui vivent
avec un adulte handicapé**

Pro Infirmiss Vaud

Phare Adultes

Service de relève pour proches d'adultes handicapés

Qu'est-ce que le **service Phare Adultes**?

Une aide momentanée relayant l'action ordinaire des proches qui vivent avec un adulte handicapé, la présence sécurisante et stimulante d'un(e) intervenant(e) à domicile, avec l'appui d'une coordinatrice régionale. Elle résulte d'une évaluation globale des besoins et des prestations requises.

Quelles **prestations** ?

Un service qui peut intervenir toute la journée, en soirée et exceptionnellement durant la nuit, pendant quelques heures occasionnellement ou régulièrement, au domicile du (de la) bénéficiaire ou de l'intervenant(e).

A **qui s'adresse ce service** ?

Aux personnes handicapées adultes et à leurs proches, domiciliés dans le canton de Vaud, bénéficiant de prestations de l'Assurance Invalidité ou présentant une atteinte durable à leur santé, quel que soit le niveau d'autonomie.

Qui **assure la relève** ?

Un(e) intervenant(e) à domicile non professionnel(le), mais expérimenté(e), si possible domicilié(e) à proximité du lieu de vie du (de la) bénéficiaire.

Quelles **zones d'intervention** ?

Dans l'ensemble du canton de Vaud. Services établis à Lausanne (pour l'agglomération lausannoise), à Yverdon (pour le Nord du canton), à Nyon (pour l'Ouest du canton) et à Bex (pour l'Est du canton).

Quelles **limites** ?

En principe, Phare peut offrir 300 heures (sous certaines conditions jusqu'à 400 heures) par an et par bénéficiaire. Il ne peut être sollicité pour la prise en charge d'autres personnes (notamment des enfants du (de la) bénéficiaire). Phare n'offre

pas de prestations de transport, ni de l'aide au ménage. En cas de besoin, Phare oriente le bénéficiaire vers la solution la plus adaptée : centre médico-social, accueil temporaire, personnel privé, ou autre.

Tarifs

A la **charge du (de la) bénéficiaire**:

Droit aux prestations complémentaires (PC) et à l'allocation d'impotence AI (API)	Tarif horaire
Pas de PC ni d'API	Fr. 10.- (*)
Pas de PC/ API faible	Fr. 11.- (*)
Pas de PC / API moyenne	Fr. 13.- (*)
Pas de PC / API grave	Fr. 15.- (*)
PC	Fr. 20.-

(*) Tarifs dégressifs au bénéfice d'un subside de l'Etat.

Une copie de la décision AI précisant le montant journalier de l'allocation d'impotence et une copie de la décision relative au droit aux prestations complémentaires à l'AI doivent être fournies par le (la) bénéficiaire.

Inclus : frais de déplacement de l'intervenant(e) pour se rendre au domicile du (de la) bénéficiaire.

En sus : frais liés aux déplacements effectués pendant le relais (Fr. 0.60 / km ou billet de transport public) et frais éventuels liés aux activités.

Lorsque le relais se passe au domicile de l'intervenant(e), une contribution pour repas est demandée :

Petit-déjeuner :	Fr. 4.-
Repas de midi :	Fr. 10.-
Repas du soir :	Fr. 7.-

Indemnité de l'intervenant(e) à domicile

L'heure Fr. 20.- (plus indemnité vacances)

- avec majoration pour travail de nuit et pendant les dimanches et jours fériés
- avec défraiement des déplacements